



**Conférence des
Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/EX(23)/2
31 octobre 2000

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Vingt-troisième réunion directive

Genève, 17 décembre 1999

Point 5 de l'ordre du jour

**COMPTE RENDU SYNOPTIQUE DES TRAVAUX DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT A SA VINGT-TROISIÈME RÉUNION DIRECTIVE**

Palais des Nations, Genève, 17 décembre 1999 et 27 janvier 2000

Établi par le secrétariat de la CNUCED

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième réunion directive (TD/B/EX(23)/1).

Point 2. Rapport du Comité préparatoire plénier

2. Au cours de la première partie de la réunion directive, le 17 décembre, le Conseil a été informé que le Comité préparatoire plénier n'avait pas pu achever ses travaux sur le texte pré-session de la dixième session de la CNUCED (TD(X)/PC/CRP.3). Le Bureau se réunirait le 17 janvier 2000 et la réunion directive du Conseil serait convoquée de nouveau le 27 janvier 2000. Entre-temps, des consultations privées auraient lieu.

3. Au cours de la deuxième partie de la réunion directive, le 27 janvier 2000, le Conseil a pris note du texte pré-session soumis par le Comité préparatoire et a prié le Président du Conseil de le transmettre à la Conférence. (Le texte a ensuite été publié sous la cote TD/L.361.)

Point 3. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

a) *Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil*

4. Le Conseil a décidé que la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) devrait être désignée conformément à l'article 76 du règlement intérieur afin de pouvoir participer aux délibérations de la Conférence, du Conseil et de ses organes subsidiaires.

5. Le Conseil a noté que la Conférence ministérielle des États d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes (CONMINMAR) avait adopté un nouveau nom : Organisation maritime pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, et que la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest s'appelait désormais Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

b) *Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil*

6. Le Conseil a décidé que Africa Resources Trust (ART), Focus on the Global South, et Catholic Fund for Overseas Development (CAFOD), seraient classés dans la catégorie générale, conformément au paragraphe 12 a) de la décision 43 (VII) du Conseil.

c) *Préparatifs de l'examen par la Conférence, à sa dixième session, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995/(XIX) de l'Assemblée générale*

7. Le Conseil a été informé que des consultations étaient en cours et se poursuivraient.

d) *Composition du groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme*

8. Le Conseil a été informé que des consultations étaient en cours et se poursuivraient.

Point 4. Questions diverses

9. Conformément à la pratique établie, le Zimbabwe a été choisi par tirage au sort pour être le premier de l'ordre alphabétique qui déciderait de la disposition des places à la dixième session de la CNUCED.

10. Le Conseil a été informé que le secrétariat mettait à sa disposition un document établi à titre officieux portant sur l'amélioration du fonctionnement et de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED.

Point 5. Rapport du Conseil sur sa vingt-troisième réunion directive

11. Le Conseil a autorisé le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final sur sa vingt-troisième réunion directive.
